

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Préavis municipal 2010-2016 n° 69 Fixation des indemnités de la Municipalité pour la Législature 2016-2021

Rapport de la Commission permanente des Finances

Au Conseil communal de Rolle

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes : Véronique Perrelet
 Lucette Schmutz (rapporteur)

MM. Olivier Barras (excusé le 16.09, remplaçant du Président le 12.10)
 Michel Deruaz (Président, excusé le 12.10)
 Loïc Haldimann
 Christian Hay (excusé le 19.10)
 Olivier Paley

s'est penchée, les 16 et 27 septembre et les 12 et 19 octobre 2015, sur le préavis municipal relatif à la fixation des indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021.

La séance du 16 septembre s'est faite en présence du Syndic, Jean-Noël Goël ainsi que de la Municipalité in corpore et des membres de la Commission permanente de Gestion.

Si la Municipalité a tenu à inviter la CoFin et la CoGest, lors de la première séance, c'est pour pouvoir informer tous les groupes politiques du Conseil. En effet si le groupe PLR et le groupe PS sont représentés dans les deux commissions, un membre de la CoFin appartient au groupe Vert-Libéral et un membre de la CoGest au groupe UDC.

La Commission permanente des Finances remercie M. le Syndic ainsi que Mmes les Municipales et MM. les Municipaux pour leurs explications et renseignements.

Examen du préavis

La CoFin a repris point par point les conclusions du PM n°64 :

Point 1

La Cofin a d'abord étudié les indemnités votées en 2011, à savoir tout d'abord que la Municipalité s'était accordée une moyenne du salaire de la classe 17 (chefs de service) entre le salaire minimum à CHF 114'607.- et le salaire maximum de CHF 154'720.- soit CHF 134'663.-. Les indemnités avaient donc été établies ainsi :

- | | | |
|-------------------------------|------------------------------|---------------------|
| ✓ Traitement du Syndic : | CHF 134'663.- au taux de 60% | CHF 80'790.- |
| ✓ Traitement des Municipaux : | CHF 134'663.- au taux de 40% | CHF 53'860.- |

Les montants ci-dessus représentaient une augmentation par rapport à ceux de la Législature 2006-2011 puisque si nous tenons compte des indemnités proprement dites, plus du système de vacations en vigueur à cette époque, le montant total s'élevait à :

- ✓ CHF 70'800.- pour le Syndic ;
- ✓ CHF 43'290.- pour les Municipaux.

Il est à noter que le vote par le Conseil communal de l'amendement qui proposait que le Conseil municipal reverse l'intégralité des jetons de présence aux associations intercommunales à la caisse communale a fortement réduit cette augmentation pour la majorité des Municipaux.

La rémunération du Conseil municipal proposée par le PM n° 69 se base sur le salaire maximum des chefs de services à CHF 154'720.-

La commission a consulté les conditions de rémunération de plusieurs municipalités de communes de taille et d'importance comparable à celle de Rolle.

Après une riche discussion, la majorité des membres présents estime qu'une telle augmentation ne se justifie pas. La nature de la fonction ne change pas d'une législature à l'autre et l'inflation a été quasi-nulle depuis 2011.

Le point 1 fait l'objet d'un **amendement à savoir le maintien des indemnités votées en 2011.**

Cet amendement a été adopté par les membres présents de la CoFin par 4 voix pour, 1 abstention, 1 contre.

Point 2

Le Municipalité demande la restitution des jetons de présence et indemnités des associations régionales et intercommunales.

La majorité des membres de la CoFin estime que la participation à ces associations fait partie du cahier des charges des membres de l'Exécutif communal et demande, comme le Conseil communal l'avait décidé en 2011, que les jetons de présence soient versés dans la caisse communale. Par ailleurs, si la situation rolloise peut paraître exceptionnelle si on la compare à celle des communes voisines, elle ne l'est pas si on la compare aux communes de la couronne lausannoise comme, par exemple, Bussigny.

Le point 2 fait l'objet d'un **amendement à savoir le maintien du versement de ces rémunérations dans la caisse communale.**

Cet amendement a été accepté par les membres présents de la CoFin par 4 pour, 1 abstention, 1 contre.

Point 3

Bien que considérant que le montant octroyé aux Municipaux pour leurs frais téléphoniques est particulièrement élevé en regard des tarifs pratiqués par les entreprises téléphoniques à l'heure actuelle, la CoFin maintient ce point dans les conclusions du Préavis.

Point 4

Estimant que ce point traite de deux sujets différents à savoir, l'affiliation à une caisse de pensions et le cas des non affiliés, la CoFin a traité les deux sujets séparément.

Selon l'Office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS),

Toutes les personnes salariées qui ont eu 17 ans révolus et qui reçoivent d'un même employeur un salaire supérieur au seuil défini doivent s'affilier à une caisse de pension (assurance pour les risques d'invalidité et de décès dès l'âge de 17 ans, assurance-vieillesse dès l'âge de 25 ans). Il n'y a pas d'obligation d'assurance pour les salaires inférieurs à un revenu annuel minimal donné (seuil d'accès). Ce revenu minimal est périodiquement revu par le Conseil fédéral. Pour 2015, il se monte à 21 150 francs.

Toujours selon l'OFAS :

Les membres d'une autorité

Les membres des Chambres fédérales, des Parlements cantonaux ou communaux, des tribunaux et des commissions de recours, ainsi que les conseillers fédéraux, les conseillers d'Etat et les membres du pouvoir exécutif des communes sont considérés dans l'AVS comme des personnes exerçant une activité dépendante (directives sur le salaire déterminant, N° 108 a 110). En tant que salariés, ils sont également soumis en principe au régime obligatoire. Les membres d'une autorité dont l'activité ne nécessite pas une occupation à plein temps sont toutefois exemptes du régime obligatoire s'ils remplissent les conditions fixées à l'article 1^{er}, premier alinéa, lettre c, de l'OPP

Et à la lettre c du 1^{er} alinéa de l'article premier de l'OPP, on lit :

les salariés exerçant une activité accessoire, s'ils sont déjà assujettis à l'assurance obligatoire pour une activité lucrative exercée à titre principal ou s'ils exercent une activité lucrative indépendante à titre principal;

Selon la Caisse Intercommunale de Pension (CIP) :

un municipal ou un syndic qui a une autre activité professionnelle n'a pas l'obligation de s'affilier auprès de la CIP (voir art. ci-dessus) mais il peut le faire. Par contre s'il n'a pas d'autre activité professionnelle il doit s'affilier.

En ce qui concerne l'affiliation à une caisse, il s'avère que celle-ci est possible jusqu'à l'âge de 70 ans.

Au vu de ce qui précède, la commission a estimé qu'un engagement à 40% pour les municipaux et à 60% pour le syndic nécessitait une affiliation auprès d'une caisse de pension lorsque c'est possible, soit pour les personnes de moins de 70 ans. Ceci que la personne concernée soit employé ou indépendant dans le cadre d'une autre activité professionnelle. Cette affiliation doit, en règle générale se faire auprès de la CIP aux mêmes conditions que le personnel communal. Toutefois, si un municipal ou le syndic est déjà affilié auprès d'une caisse de pension par un autre employeur, la possibilité lui est donnée de conserver cette affiliation aux mêmes conditions que les employés de la commune de Rolle.

Ce point fait donc l'objet d'un **amendement afin de respecter l'esprit de la loi en matière d'affiliation à une caisse de pensions.**

Cet amendement a été adopté à l'unanimité des membres présents.

A propos des personnes qui sont trop âgées pour être affiliées à la CIP, soit selon le règlement actuel de la CIP, les personnes de plus de 70 ans, la majorité de la CoFin rejette la participation communal de 19% sous forme de prime annuelle que :

- ✓ Ces personnes outre leurs indemnités perçoivent leurs rentes vieillesse ;
- ✓ Que leurs indemnités sont en fait augmentées de 8% puisqu'ils n'ont plus l'obligation de cotiser.

Ce point fait l'objet d'un **amendement qui consiste en la suppression de la ligne faisant référence à la participation communale.**

Cet amendement a été accepté par 4 voix pour et 2 contre.

CONCLUSION

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission permanente des finances vous demande, à la grande majorité des membres présents, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions **amendées** suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis municipal 2011-2016/ n°69 de la Municipalité du 6 juillet 2015.

Entendu le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de fixer les indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021 à raison de
 - CHF 80'790.- pour le syndic, représentant une activité (taux de rémunération) de 60 %
 - CHF 53'860.- pour chacun des 4 municipaux, représentant une activité (taux de rémunération) de 40 %.
2. Que les jetons de présence et indemnités des associations régionales et intercommunales reçus par les membres de l'Exécutif soient versés dans la caisse communale.
3. de fixer le montant forfaitaire de CHF 1'200.- par année pour les frais de téléphone.
4. que les membres de l'Exécutif communal âgés de moins de 70 ans doivent s'affilier à une caisse de pensions aux mêmes conditions que celles réservées au personnel communal.

Au nom de la Commission permanente des finances :

Rolle, le 30 octobre 2015

Le Président

Michel Deruaz



Le rapporteur

Lucette Schmutz

